



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-724

**RÈGLEMENT N° 2024-724 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2 AVRIL 2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2 AVRIL 2024
ADOPTION FINALE :	5 MAI 2024
EN VIGUEUR :	31 OCTOBRE 2024

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-724

RÈGLEMENT N° 2024-724 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui comptait en janvier 2024 un total de 16 446 électeurs domiciliés et 73 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 16 519 électeurs, est divisé en huit (8) districts électoraux (moyenne de 2 065 électeurs par district), tels que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite.

District électoral numéro 1 – Des Coteaux

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de Fossambault et de la limite municipale nord-ouest (près de la route Grand-Capsa); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-ouest puis nord-est, le boulevard Wilfrid-Hamel, la route 138, la limite sud-ouest puis sud-est de la propriété sise au numéro civique 369, route 138, la rue Béchar, la rue du Moulin, la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 371, route 138, la limite séparant les propriétés de la rue du Moulin de celles de la route 138, la route Racette, la route 138, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 423, route 138, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la route 138, la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 439, route 138, cette dernière route, la rivière des Roches, le rivage du fleuve Saint-Laurent, les limites municipales sud-ouest puis nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 867 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,59 % et possède une superficie de 64,13 km².

District électoral numéro 2 – Portneuf

En partant d'un point situé à l'intersection des routes Racette et 138; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la route Racette, la limite séparant les propriétés de la rue du Moulin de celles de la route 138, la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 371, route 138, la rue du Moulin, la rue Béchar, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue du Trappeur puis sur le côté nord-est de la rue de la Tapissière, cette dernière rue, la rue du Draveur, la rue du Charron, la rue de la Modiste, la rue des Artisans, la route Racette, le chemin du Roy, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 350, chemin du Roy, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-est puis sud-ouest de la rue du Brome, la rivière Charland, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la route 138, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 423, route 138, cette dernière route, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 371 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,82 % et possède une superficie de 1,18 km².

District électoral numéro 3 – Lahaye

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 138 et de la rue Jean-Juneau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Jean-Juneau, la limite séparant les propriétés sises sur la rue Jean-Juneau de celles sur la rue Louis-Doré, la rue Michel-Thibault, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 114 et 118, rue Michel-Thibault, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur le côté nord-est des rues Michel-Thibault puis du Charron puis Julien-Bureau puis Pierre-Constantin puis des Artisans, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur les côtés nord-est puis sud de la rue Joseph-Dugal, la rivière du Curé, le chemin du Roy, la route Racette, la rue des Artisans, la rue de la Modiste, la rue du Charron, la rue du Draveur, la rue de la Tapissière, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue de la Tapissière puis sur le côté sud-est de la rue du Trappeur, la rue Béchar, la limite sud-est puis sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 369, route 138, la route 138, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 310 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,86 % et possède une superficie de 1,15 km².

District électoral numéro 4 – Du Roy/Lac Nord

En partant d'un point situé à la triple intersection de la route 138, du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Félix-Leclerc (40); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite municipale nord-est (longeant le boulevard Wilfrid-Hamel puis la 7^e avenue), le lac Saint-Augustin, la décharge du même lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés nord-est puis sud-est de la rue Alfred-Desrochers, la rue Adrienne-Choquette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Doris-Lussier, la limite sud du parc Bois-Saint-Félix, la décharge du lac Saint-Augustin et le prolongement en direction sud de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent, les limites municipales sud et sud-ouest dans le fleuve, le rivage du fleuve Saint-Laurent, la rivière Des Roches, la route 138, la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 439, route 138, la rivière Charland, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-ouest puis sud-est de la rue du Brome, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 350, chemin du Roy, le chemin du Roy, la rivière du Curé, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur les côtés sud puis nord-est de la rue Joseph-Dugal, la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur le côté nord-est des rues des Artisans puis Pierre-Constantin puis Julien-Bureau puis du Charron puis Michel-Thibault, la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 114 et 118 rue Michel-Thibault, la rue Michel-Thibault, la limite séparant les propriétés sises sur la rue Jean-Juneau de celles sur la rue Louis-Doré, la rue Jean-Juneau, la route 138, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 847 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,56 % et possède une superficie de 28,44 km².

District électoral numéro 5 – Lac Sud

En partant d'un point situé à la triple intersection de la limite municipale nord-est ainsi que des rues des Lis-d'Eau et Marcel-Proust; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-est longeant la rue Marcel-Proust puis la voie ferrée puis les rues de la Promenade-des-Sœurs et Jean-Charles-Cantin, la limite séparant les propriétés de la rue Lamontagne de celles de la rue des Bosquets puis de celles de la montée du Coteau, cette dernière montée, la rue de l'Hêtrière, le chemin de la Butte, la décharge du lac Saint-Augustin, ce dernier lac, la limite municipale nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 901 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,94 % et possède une superficie de 1,60 km².

District électoral numéro 6 – Les Bocages

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Beaupré et de l'Hêtrière; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la rue de l'Hêtrière, la montée du Coteau, la limite séparant les propriétés de la rue Lamontagne de celles de la montée du Coteau puis de celles de la rue des Bosquets, la limite municipale généralement nord-est longeant la rue Jean-Charles-Cantin, la rue Saint-Félix, les limites nord-est et nord de la propriété sise au numéro civique 4770, rue Saint-Félix, la rue des Bernaches, la rue des Landes, la rue du Chablis, la rue Pierre-Georges-Roy, la limite nord-est des deux propriétés sises aux numéros civiques 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx, la rue de l'Hêtrière, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 132 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,24 % et possède une superficie de 1,07 km².

District électoral numéro 7 – Haut-Saint-Laurent

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Pierre-Georges-Roy et du Chablis; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Chablis, la rue des Landes, la rue des Bernaches, les limites nord et nord-est de la propriété sise au numéro civique 4770, rue Saint-Félix, la rue Saint-Félix, la limite municipale nord-est près de la rue Marguerite-Du Rouvray, la limite municipale sud dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction sud de l'embouchure de la décharge du lac Saint-Augustin dans le fleuve Saint-Laurent, cette dernière décharge, la limite sud du parc Boisé-Saint-Félix, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Doris-Lussier, la rue Adrienne-Choquette, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-est puis nord-est de la rue Alfred-Desrochers, le chemin de la Butte, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 4085, rue de l'Hêtrière, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue de l'Hêtrière, la rue Clément-Lockquell, la limite sud-ouest des deux propriétés sises aux numéros civiques 4947, rue Clément-Lockquell et 4925, rue Lionel-Groulx, la limite sud-est de cette dernière propriété et de celle sise au numéro civique 4931, rue Lionel-Groulx, la rue Pierre-Georges-Roy, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 937 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,20 % et possède une superficie de 7,02 km².

District électoral numéro 8 – Lionel-Groulx

En partant d'un point situé à l'intersection des rues de l'Hêtrière et Lionel-Groulx; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la rue de l'Hêtrière, la limite nord-est des deux propriétés sises aux numéros civiques 4994 et 4984, rue Lionel-Groulx, la rue Pierre-Georges-Roy, la limite sud-est des deux propriétés sises aux numéros civiques 4931 et 4925, rue Lionel-Groulx, la limite sud-ouest de cette dernière propriété et de celle sise au numéro civique 4947, rue Clément-Lockquell, la rue Clément-Lockquell, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue de l'Hêtrière, la limite nord-est de la propriété sise au numéro civique 4085, rue de l'Hêtrière, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 154 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,31 % et possède une superficie de 0,40 km².

Le tout tel qu'illustré à la carte en annexe.

2. Le présent règlement abroge le *Règlement n° 2020-619 sur la division du territoire en districts électoraux*.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7 mai 2024

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE

CARTE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

